

ARRETE MUNICIPAL N° 18/2025
Portant règlementation de la circulation
Pendant la fête des vendanges à Pouillon
11 et 12 octobre 2025

La Maire de la commune de THIL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant la fête des vendanges à Pouillon afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers dans l'agglomération de THIL,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite dans la rue de la Grande Fontaine, en direction de la commune de Pouillon, du samedi 11 octobre 2025 de 09h 00 au dimanche 12 octobre 2025 à 20h00, sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de THIL.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de THIL.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Une copie de la présente autorisation sera envoyée à la gendarmerie de Gueux.

Fait à Thil, le 09 octobre 2025

La Maire,

J. JACQUET

